Centre Hospitalier
de Montauban
Institut de formation en soins infirmiers et aides-soignants

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée

tél: 05 63 92 80 32

CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF
ELEVES AIDES-SOIGNANTS

Formalités d'inscription pour tous les candidats (sur liste principale et complémentaire) :

➢ **vous avez jusqu'au 09 novembre 2019**, délai de rigueur (cachet de la poste faisant foi) pour nous faire parvenir par courrier postal, le coupon réponse d'acceptation ou de désistement à l'IFAS (coupon réponse sur le courrier de résultats) et le dossier d'inscription avec les pièces demandées.

Passé ce délai, sans réponse de votre part, la directrice considérera que vous renoncez à votre admission à l'IFAS de Montauban.

Les candidats sur liste complémentaire :

En cas de défection d'un candidat admis sur liste principale, vous serez contacté(e) en fonction de votre rang de classement.
Vous aurez alors 4 jours ouvrés, à compter de cet appel, confirmé par mail, (pensez à vérifier vos SPAMS), pour nous confirmer votre admission à l'IFAS.

Passé ce délai sans réponse de votre part, la directrice considérera que vous renoncez au bénéfice des épreuves de sélection.

IFSI - IFAS
100 rue Léon Cladel
BP 765
82013 MONTAUBAN Cedex
Tél : 05 63 92 80 32
Fax : 05 63 92 82 84
Mèl : ifsi@ch-montauban.fr
Site : www.ch-montauban.fr

Centre Hospitalier
de Montauban
Institut de formation en soins infirmiers et aides-soignants

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée

tél: 05 63 92 80 32

CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF
ELEVES AIDES-SOIGNANTS

1) **Voici la liste des documents que vous devez fournir avant le 09 novembre 2019, cachet de la poste faisant foi.**

- □ **Le coupon réponse d'acceptation d'intégration ou de désistement à l'IFSI** *(ci-joint)* ;
- □ **Le questionnaire sur votre situation personnelle** *(ci-joint)* ;
- □ **Une attestation de Sécurité Sociale** *(datée de l'année)* ;
- □ **Une photocopie de la carte d'identité** *(recto/verso et en cours de validité)* ;
- □ **Une attestation d'Assurance Responsabilité Civile** *(datée de l'année)* ;
- □ **Une photo d'identité** *(nom et prénom notés au dos)* ;
- □ **Une adresse mail personnelle au format institutionnel obligatoire :** nom, prénom lisibles (ex : amelie.dupont@), qui devra être valide toute l'année. **Seule cette adresse, vous permettra de recevoir les documents de votre institut et d'accéder à Votre Espace Numérique de travail (ENT) utilisé par vos formateurs.**
  Mail : .....
- □ **Une attestation de prise en charge des frais pédagogiques,** pour les candidats qui ne sont pas éligibles à la prise en charge par la région (cf. document ci-joint : modalités de prise en charge).

2) **Voici la liste des documents que vous devez fournir impérativement le jour de la rentrée le 06 janvier 2020 à 9h00.**

- □ **L'original de votre diplôme que vous devez présenter.**
- □ **Les certificats médicaux complétés** (document joint).
- □ **Si vous avez fait une demande de bourse sur le site de la région, une copie de cette demande.**

Art. 13 [1] : L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :
1. A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agrée attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
2. A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

IFSI - IFAS
100 rue Léon Cladel
BP 765
82013 MONTAUBAN Cedex
Tél : 05 63 92 80 32
Fax : 05 63 92 82 84
Mèl : ifsi@ch-montauban.fr
Site : www.ch-montauban.fr

[1] Arrêté du 21 octobre 2005 modifié

Centre Hospitalier
de Montauban

La Région Occitanie
Pyrénées - Méditerranée

Questionnaire sur votre situation

Merci de bien vouloir répondre à ce questionnaire pour nous permettre de faire le point sur votre situation personnelle :

NOM : .....
Prénom : .....
N° de dossier concours : .....
Liste ..... Rang .....

Etes-vous ?

1) demandeur d'emploi ☐
Indemnisé oui☐ non☐
N° d'identifiant : .....

2) salarié d'une entreprise en CDD ☐
Date de la fin du CDD : .....

3) salarié d'une entreprise en CDI ☐
Nom de l'entreprise : .....
Adresse : .....
.....

4) fonctionnaire : ..... ☐
De quelle fonction publique ? .....

5) autre (à préciser) ..... ☐
.....

Cursus de formation : ☐ complet ☐ partiel

Frais pédagogiques: prise en charge financière par ?

1) le Conseil Régional ☐

2) l'établissement employeur ☐
Nom de l'établissement : .....
Nom du responsable : .....
Nom de l'OPCA.....

3) un organisme dans le cadre d'un congé individuel de formation ☐
Nom de l'OPCA: .....

4) prise en charge personnelle

IFSI - IFAS
100 rue Léon Cladel
BP 765
82013 MONTAUBAN Cedex
Tél : 05 63 92 80 32
Fax : 05 63 92 82 84
Mèl : ifsi@ch-montauban.fr
Site : www.ch-montauban.fr

Certificats médicaux

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant **votre admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :**
« A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, **d'un certificat établi par un médecin agréé** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
« A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, **d'un certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. »
A ce titre, vous voudrez bien nous faire parvenir les documents suivants :

1) **Un certificat émanant d'un médecin agréé**, *les listes des médecins agréés sont disponibles sur internet* **(coupon ci-joint à nous retourner)**
   ➔ Si vous n'êtes pas du Tarn et Garonne, vous devez nous fournir la liste des médecins agréés de votre département
2) **Un certificat médical de vaccinations (coupon ci-joint à nous retourner)**

.....

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE

Je soussigné(e), Docteur .....

Certifie avoir examiné M....., né(e) le ....., demeurant à.....
.....
Élève à la formation d'aide-soignant 2020,

☐ **Il (elle) ne présente pas de contre-indications physiques et psychologiques à l'exercice de la profession d'infirmier.**

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Date du certificat :.....

Cachet et signature du médecin :

✂ .....

CERTIFICAT MEDICAL DE VACCINATIONS

Je soussigné(e), Docteur .....

Certifie avoir examiné M....., né(e) le ....., demeurant à.....
.....
Élève à la formation d'aide-soignant 2020,

☐ **remplit les conditions de vaccinations obligatoires conformément à la règlementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.**

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Date du certificat :.....

Cachet et signature du médecin :

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES DE NIVEAUX V ET IV

Règlement d'intervention applicable à compter de la rentrée de septembre 2017
Délibération N°CP/2017-MAI/08.16 en date du 19 mai 2017

Références juridiques principales :

- Code général des collectivités territoriales
- Code de la santé publique
- Code de l'action sociale et des familles
- Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment l'article 53,
- Loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, notamment l'article 21,
- Le décret n°2016-380 du 29 mars 2016 fixant les modalités de l'accès gratuit aux formations de niveaux V et IV dispensées dans le cadre du service public régional de la formations professionnelle

Objet du présent règlement :

Le présent règlement précise les conditions dans lesquelles est assuré l'accès gratuit aux formations conduisant aux diplômes d'Etat de niveaux V et IV suivants : **aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, accompagnant éducatif et social, moniteur éducateur et technicien en intervention sociale et familiale.**

1- Publics éligibles à la gratuité des formations de niveaux V et IV

Sont éligibles les élèves remplissant les **conditions cumulatives** suivantes :

- ***1ère condition :*** être inscrit dans un établissement de formation **agréé** par la Région Occitanie,
- ***2ème condition :*** être en poursuite de scolarité ou inscrit comme demandeur d'emploi avant la date d'entrée en formation,
- ***3ème condition :*** effectuer sa scolarité après réussite aux sélections d'entrée sur un **parcours de formation complet** ou allégé grâce à l'obtention d'un diplôme ne pouvant être considéré comme une qualification-métier (type Bac Pro ASSP, SAPAT…)
  Ne sont pas concernées par cette condition les personnes reprenant leur formation à la suite d'une autorisation de report de scolarité obtenue les années précédentes, sous réserve qu'elles puissent justifier d'un statut de demandeur d'emploi au moment de la reprise de leur formation.
  Cette condition exclue de fait tout parcours passerelle*, post-vae et revalidation de modules.

*est considéré en parcours passerelle tout apprenant ayant déjà une première qualification-métier

2- Publics non éligibles à cette gratuité

Ne sont pas concernés par cette mesure :

- les fonctionnaires, les salariés effectuant plus de 78 h par mois, quelle que soit leur situation administrative et statutaire,
- les personnes percevant une allocation d'étude versée par un centre hospitalier ou un employeur ou un fonds de formation,
- les personnes concernées par une rupture d'un contrat à durée indéterminée ou d'un emploi public du secteur médico-social par démission ou rupture conventionnelle (à l'exclusion du secteur de l'aide à domicile), après la date limite de clôture d'inscription au concours,
- les personnes bénéficiant d'une prise en charge totale ou partielle des frais pédagogiques par un autre dispositif (handicap...),
- les personnes en congé parental.

3- Délai de carence entre deux formations de même niveau

Un délai de carence de 2 ans minimum devra être respecté entre deux formations sanitaires et sociales diplômantes de même niveau pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge des coûts pédagogiques.

4- Modalités de prise en charge

La Région prend en charge les frais de scolarité des élèves éligibles, inscrits et présents pour toute session de formation.

Cette prise en charge étant directement versée par la Région aux instituts de formations agréés, les futurs élèves n'ont aucune démarche personnelle à effectuer.

5- Rémunération

En complément de la prise en charge de leurs frais de scolarité, les élèves **en formation de niveau V** qui ont, à l'entrée en formation, un statut de demandeur d'emploi peuvent bénéficier d'une rémunération, dans le respect des règles d'éligibilité en vigueur.

6- Bourses

Les élèves en formation de niveau V non éligibles à l'octroi d'une rémunération et les élèves en formation de niveau IV peuvent prétendre quant à eux à une bourse d'étude sanitaire et sociale attribuée sous conditions de ressources, conformément au règlement d'intervention en vigueur.

Les élèves boursiers sont exonérés des droits d'inscription.

7- Entrée en vigueur

Le présent règlement s'applique à compter de la rentrée de septembre 2017.